



## Union SNUI-SUD Trésor Solidaires

BOITE 29 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS  
Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16  
union@snuisudtresor.fr snuisudtresor.fr



21 septembre 2011

# Titularisation des contractuels encore de gros efforts à faire ...

Après les négociations (du 22 juin 2010 au 14 juin 2011) dans la Fonction Publique sur la résorption de l'emploi précaire où la situation des personnels de restauration, d'entretien et de gardiennage dits Agents «Berkani» a été évoquée, une loi relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique doit être votée au cours du dernier trimestre permettant l'application du protocole au 1er janvier 2012.

Malheureusement, malgré les trente-cinq amendements déposés par Solidaires Fonction Publique pour faire évoluer le texte (verrou des 70 %, prise en compte des services accomplis auprès de différents employeurs...), le gouvernement n'a jamais voulu créer les conditions d'un véritable plan de résorption de la précarité. Pour cela, il aurait dû abandonner la politique de suppressions d'emplois dans la Fonction publique. Pire, il a saisi le prétexte pour ouvrir la voie à une légalisation et à une extension de l'emploi de contractuels en Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

**Rappelons que le CDI, même à temps plein, n'est pas une titularisation.**

C'est le contournement des règles du Statut en terme de recrutement, de rémunération, et d'individualisation ... car recruter des précaires, c'est avoir des personnels taillables et corvéables à merci plus faciles à licencier surtout lors de restructurations des services publics.

Solidaires Fonction publique et l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires continueront à se battre pour obtenir la titularisation de tous les agents contractuels.

A l'heure où chaque administration, sur la base d'un état des lieux et en fonction de leur gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, se doit d'engager une concertation avec les organisations syndicales sur les modalités concrètes d'application du dispositif, il est primordial que chaque adhérent ou sympathisant de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires soit en mesure de connaître les critères qui lui permettront (ou non) d'être éligible à ce dispositif de titularisation.

## Etre ou ne pas être concerné(e) par le dispositif de titularisation ?

Le tableau ci-dessous vous permettra de «voir» si vous remplissez les conditions cumulatives d'éligibilité au dispositif de titularisation.

Nature du contrat	Temps de travail supérieur ou égal à 70% auprès d'un même employeur ministériel (ex pour la DGFIP : ex Impôts et ex Trésor). CDI : - I de l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ; ou - Article 6 - premier alinéa - de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. CDD : article 4-1° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.
Date d'appréciation de la nature des fonctions	Etre en fonction au 31 mars 2011 (les agents employés entre le 1er janvier et le 31 mars 2011 et dont le contrat prend fin pendant cette période sont concernés).
Nature de l'emploi	Emploi permanent à temps complet ou supérieur ou égal à 70 %.



<b>Durée du contrat</b>	CDI ou CDD (cf. ci-dessus nature du contrat).
<b>Ancienneté de service</b>	<p><b>Agents en CDI</b> avant la publication de la loi : aucune ancienneté de service requise.</p> <p><b>Agents en CDD</b> : ancienneté minimum de 4 ans de services publics effectifs ou équivalent temps plein sur une période de 6 ans à la date du 31 mars 2011 ou à la date du recrutement « réservé » en justifiant d'au moins 2 ans de services publics effectifs au 31 mars 2011 sur une période de référence de 4 ans auprès du même employeur ministériel. La condition d'effectivité de service conduit à exclusion de la période d'appréciation des services le congé parental et le congé pour convenances personnelles. S'agissant de l'appréciation en équivalent temps plein : le projet de loi prévoit que les services accomplis à temps partiel et à temps incomplet correspondant à une durée supérieure ou égale à un mi temps sont assimilés à des services à temps complet. Les services accomplis à temps incomplet ou à temps non complet correspondant à une durée inférieure au mi-temps sont assimilés aux trois quarts du temps complet.</p> <p><b>Reprise de l'ancienneté acquise</b> auprès d'un autre employeur ministériel, dans le cadre d'un transfert d'activités, lorsque l'agent continue à pourvoir le même poste de travail.</p>

## L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, qui n'a pas les mains liées par la signature du protocole du gouvernement continuera de revendiquer haut et fort :

- Un véritable plan de titularisation pour les non-titulaires avec création des emplois correspondants et sans perte de rémunération.
- La levée du verrou des 70 %.
- La mise en œuvre de toutes les mesures de «déprécarisation» qui existent déjà dans la loi et qui ne sont pas appliquées partout : titularisation directe des agents et passage de tous les CDD à temps incomplet en CDI à temps incomplet.
- L'arrêt du recrutement de nouveaux contractuels. Les emplois permanents doivent être occupés par des titulaires.
- L'arrêt de l'arbitraire et une harmonisation des salaires sur ceux des titulaires, pour les contractuels restants.
- De réels moyens d'insertion et de qualification pour les emplois aidés.
- **A la DGFIP et en particulier lors du groupe de travail du 27 septembre, l'Union continuera de se battre pour la remise en cause de toutes les réformes structurelles qui alimentent la précarité et dégradent les conditions de travail. Elle exigera :**
  - la titularisation directe sans barrage,
  - le passage à temps complet de tous les agents employés à temps incomplet,
  - le respect des horaires et le remplacement des absences et congés,
  - la reprise totale de l'ancienneté sans limitation,
  - une formation proposée et adaptée,
  - un accès à l'information grâce à un poste informatique dédié.

**Nous sommes tous agents DGFIP**

Pour que l'Union suive ton dossier personnel, fais-nous parvenir ta situation au siège :

**Union SNUI-SUD Trésor Solidaires - Gestion C**  
Boîte 29, 80 rue de Montreuil - 75 011 Paris

Ou en dématérialisé aux adresses suivantes :

[pascal.bakalarz@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:pascal.bakalarz@dgfip.finances.gouv.fr), ou [bruno.masquet@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:bruno.masquet@dgfip.finances.gouv.fr)

Plus globalement, si tu souhaites recevoir des informations,  
tu peux nous envoyer ton adresse personnelle ou ton email.